

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME TARTIE

TEL : 05.61.02.10.63

ARRETE PREFECTORAL

complémentaire demandant à la Société Les Forges de Niaux la réalisation d'une étude d'impact pour son usine de produits métallurgiques de Niaux -

**Le préfet de l'Ariège,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article 18;

VU le décret du 20 mai 1953 portant nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 autorisant la société Les Forges de Niaux à exploiter une usine de produits métallurgiques sur le territoire de la commune de Niaux, au lieu-dit « La Forge »;

VU les rapports des 15 et 26 mai 2006 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène en sa séance du 20 juin 2006 ;

CONSIDERANT que les activités de fabrication de produits métallurgiques exercées par l'exploitante ne sont pas compatibles avec la protection de l'environnement comme définie par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé et nécessitent une actualisation des prescriptions de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'exploitante est bénéficiaire de l'antériorité ;

- 2 -

L'exploitante consultée ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} – La société « Les Forges de Niaux » – 09400 Niaux, est tenue de produire, **dans un délai de six mois** à compter de la date de signature du présent arrêté, une étude d'impact relative aux activités de fabrication de produits métallurgiques qu'elle exerce sur le territoire de la commune de Niaux, conformément à l'article 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

Article 2 - **Dans un délai d'un mois** à compter de la signature du présent arrêté, l'exploitante doit fournir à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'identité du bureau d'étude choisi ainsi que le cahier des charges passé avec la commande de l'étude d'impact.

Article 3 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif.

Conformément à l'article L 514-6-1 du code de l'environnement, le délai de recours pour l'exploitante est de deux mois commençant à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.

Le délai de recours pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Niaux et à la préfecture de l'Ariège-bureau de la protection de l'environnement, de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme - où elle sera tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions édictées, sera affiché à la mairie de Niaux pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire et en permanence, de façon visible, dans l'établissement par l'exploitante.

Un avis annonçant la présente autorisation sera inséré dans deux journaux aux frais du pétitionnaire.

Article 5– M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le maire de Niaux et MM. les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le - 3 AOUT 2006



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Guillo".

YVES GUILLO